

ORYX® Silicone FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.0, 10/03/2016 (French)

SECTION 1 : Identification de la substance et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit ORYX® Silicone FR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance La substance :

- Mastic silicone neutre à un seul composant

Utilisation(s) identifiée(s):

- Colmatage de joints résistant au feu
- Colmatage de passages résistant au feu
- Matériau d'étanchéité résistant au feu
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Dutch Marine Systems BV Hoogschaijksestraat 15 5374 EC Schaijk Pays-Bas

SECTION 2 : Composition/information sur les composants

2.1 Composition chimique

Mélange de polyméthylsiloxane, de silice amorphe, de charge inerte et de liant.

Substances qui constituent un danger pour la santé au sens des prescriptions du règlement CHIP ou sont référencées comme ayant une concentration maximale admissible (CMA) :

Nom	Concentration	N° CAS	Symbole*	Phrases R
Triméthoxyvinylsilane	< 5 %	2768-02-7	Xn R	R10, R20
Tétrabutanolate de	< 2 %	5593-70-4	Xi	R10, R38, R41
titane				

Informations supplémentaires – Pendant l'utilisation, en contact avec de la vapeur d'eau, les substances suivantes sont libérées :

Nom	Concentration	N° CAS	Symbole*	Phrases R
Méthanol	Max. 3 %	67-56-1	FT	R11, R23/24/25,
				R39/23/24/25
1-butanol	< 2 %	71-36-3	Xn	R10, R22, R37/38, R41,
				R67

^{*} Voir section 16 pour le texte complet



SECTION 3 : Identification des dangers

Effets dangereux:

- Légèrement irritant pour les yeux.
- Légèrement irritant pour la peau.
- Légèrement irritant pour les voies respiratoires.

Selon les critères de la CE, le produit n'est pas classifié comme dangereux.

SECTION 4 : Premiers secours

Généralités:

- En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité, ne rien administrer par voie orale.
- Consulter un médecin en cas de doute ou de symptômes persistants.

Inhalation:

- Installer le patient à l'air frais, le tenir chaud et le maintenir calme.
- Pratiquer la respiration artificielle si sa respiration est irrégulière ou à l'arrêt.
- Si nécessaire, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

- Enlever les lentilles de contact. Les yeux grand ouverts, rincer directement et abondamment avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Contact avec la peau:

- Enlever les vêtements contaminés et enlever l'excédent de mastic en le balayant avec des substances absorbantes propres.
- Laver la peau à fond avec du savon et de l'eau ou un produit nettoyant agréé pour la peau.
- N'utiliser ni solvant ni diluant.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

Ingestion:

- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau claire et consulter immédiatement un médecin.
- Rester calme.
- NE PAS faire vomir.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés :

- Dioxyde de carbone, mousse, poudre, eau

Un incendie peut provoquer une épaisse fumée noire et contenir des composants dangereux (voir section 10). L'exposition à ces composants peut constituer un danger pour la santé. Un appareil respiratoire adapté et des vêtements de protection agréés sont obligatoires.

Refroidir à l'eau les emballages exposés au feu. Eviter que l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie ne puisse aboutir dans les égouts ou l'environnement.



SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :

- Ecarter le personnel non essentiel. Eviter le contact avec la peau et l'inhalation de vapeurs (voir sections 7 et 8).

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ce produit ne présente pas de risques particuliers pour l'environnement
- Enlever le produit en le grattant avec une spatule ou un outil semblable. Placer les déchets dans des conteneurs marqués conformément aux prescriptions locales (voir section 13).
- Nettoyer les surfaces contaminées avec un solvant adapté, puis rincer. Eviter que la substance n'aboutisse dans les égouts ou l'environnement. Quand la substance aboutit dans les égouts ou l'environnement, informer immédiatement la société des eaux locale ou la commune.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Manipulation:

- Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs.
- Il faut éviter de fumer, manger et boire dans les locaux de stockage. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Voir section 8 pour la protection individuelle.
- Garder les conteneurs fermés quand ils ne servent pas.
- Eviter de dépasser les valeurs de CMA.
- Ne jamais utiliser d'air/huile sous pression pour vider le produit, l'emballage n'y résisterait pas.
- Veiller à la propreté de l'environnement de travail et à l'élimination régulière des déchets en toute sécurité.
- Surveiller le poids maximum à soulever quand le produit est déplacé ou utilisé à la main.

Stockage:

- Tenir compte des indications sur l'étiquette.
- Conserver dans l'emballage d'origine fermé, entre +5 °C et +30 °C, dans un lieu sec à l'écart des sources de chaleur. Protéger du gel.
- Ne pas stocker le produit à proximité de nourriture, de boissons ou d'aliments pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.
- Le produit polymérise au contact de l'air.



SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures:

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail.

Valeurs CMA:

	Valeurs CMA				
Substance	8 heures (1)		15 minutes (2)		Notes
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	
Méthanol	-	-	250	-	-
1-butanol	20	-	-	-	-

- (1) Limite d'exposition à long terme (8 heures comme moyenne)
- (2) Limite d'exposition à court terme (15 minutes comme moyenne)

Les valeurs de CMA sont extraites de la version actuelle de l'EH40.

Protection individuelle:

- Prendre contact avec le fournisseur local d'équipements de protection individuelle pour qu'il guide le choix d'équipements adéquats pour la situation de travail concernée.
- Tous les équipements de protection individuelle (EPI), y compris les appareils respiratoires, utilisés pour prévenir l'exposition à des substances dangereuses, doivent respecter les exigences de la réglementation COSHH.

Protection respiratoire:

 Quand l'exposition à des substances dangereuses stipulée à la section 8 ne peut être maîtrisée par la ventilation naturelle, par exemple lors de travaux dans des espaces confinés, l'alimentation en air doit être régulée par ventilation mécanique dans la mesure de ce qui est possible en pratique. Quand ce n'est pas possible, il faut utiliser un appareil respiratoire adapté.

Protection des mains :

 Quand l'exposition de la peau ne peut être évitée, il faut demander conseil à des fournisseurs de gants pour utiliser le bon type. Il faut respecter les instructions et informations données par le fournisseur en ce qui concerne leur utilisation, stockage, entretien et remplacement. Une crème peut servir à protéger la peau exposée mais n'est pas adéquate.

Protection des yeux :

Porter une protection adaptée des yeux, conçue pour les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau :

 Des combinaisons en coton ou coton/synthétique peuvent être utilisées. Des vêtements très sales doivent toujours être enlevés et la peau lavée avec de l'eau et du savon ou un produit nettoyant agréé pour la peau. Toujours se laver les mains avant de manger, de fumer ou d'utiliser le WC.

Équipements collectifs de secours :

- Douche de sécurité, fontaine oculaire.



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

a) État physique : pâte thixotrope

b) Odeur : légèrec) Couleur : blanc, gris

d) Point d'inflammabilité : 117 °C (coupelle fermée, selon la méthode de l'AFNOR T 60103)

e) Densité spécifique : 1,35 à 1,45 g/cm³ (25 °C)

f) Solubilité dans l'eau : insoluble

SECTION 10 : Stabilité et réactivit

Stabilité:

- Stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées (section 7)
- Au contact de l'air, vulcanise à température ambiante à assez long terme

Réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales (voir FTP)

Produits de décomposition dangereux :

- La combustion produit des substances dangereuses comme de la fumée et des oxydes de carbone (CO et CO₂). Tenir à l'écart d'agents oxydants et de substances très alcalines ou acides pour éviter une réaction exothermique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Pas classifié comme nocif en cas d'ingestion (selon des calculs).

Le produit a été classifié selon la méthode habituelle du règlement CHIP et en fonction des risques toxicologiques. On a tenu compte ici, pour autant qu'ils soient connus, des effets différés et directs ainsi que des effets chroniques des composants en cas d'exposition à court et long terme par ingestion, inhalation, contact avec la peau et contact avec les yeux. Voir sections 3 et 15 pour une classification détaillée des dangers.

SECTION 12 : Informations écologiques

Il n'y a pas d'informations disponibles sur la préparation même. Les données relatives aux composants font supposer ce qui suit :

Biodégradabilité:

- Non biodégradable

Bioaccumulation:

Aucun potentiel de bioaccumulation

Effets:

Aucun effet néfaste prolongé testé sur les organismes aquatiques.



Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement selon les critères de la CE. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les eaux de surface ni déposer où le produit peut avoir une influence sur les eaux souterraines ou de surface. Le produit n'est pas soluble dans l'eau.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans un point d'eau ouvert ou les égouts.

Les déchets, y compris les tubes vides, sont des déchets contrôlés et doivent être détruits conformément à la réglementation dans le cadre de la loi néerlandaise sur l'environnement. Il est possible de demander conseil auprès de l'organisme concerné à l'aide des informations de la présente fiche de données de sécurité.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport sur terrain propre : toujours transporter dans des emballages fermés et droits. Faire en sorte que les personnes qui transportent le produit sachent quoi faire en cas de catastrophe. Transport à plus longue distance : transporter conformément à la règlementation locale/concernée en matière de transport routier, maritime ou aérien.

Dénomination technique correcte : le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le transport :

Numéro ONU : Classe de danger : Groupe d'emballage : Sous-classe de danger :

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Le produit n'est pas classifié comme dangereux selon le règlement CHIP. Mais il faut tenir compte des précautions suivantes :

Phrases S:

S2	Conserver hors de la portée des enfants.
S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement puis consulter un ophtalmologiste
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup de savon ou un produit nettoyant pour la peau
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

Les informations fournies par la présente fiche de données de sécurité ne justifient pas que l'utilisateur n'évalue pas lui-même les risques professionnels comme le stipule la loi néerlandaise sur les conditions de travail. Les dispositions de cette loi sont toujours d'application pendant l'utilisation de ce produit.



SECTION 16: Autres informations

Phrases R de la section 2:

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et en cas d'ingestion
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R39/23/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la
	peau et en cas d'ingestion
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symboles d'avertissement utilisés dans la section 2 :

C Corrosif Xn Nocif

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (prescrits par la législation) :

- Air Navigation (Dangerous Substances) Regulations
- Carriage of Dangerous Goods by Road and Rail (Classification, Packaging and Labeling)
- Regulations 1996
- Carriage of Dangerous Goods by Road Regulations 1996 et ses modifications
- Chemical (Hazard Information and Packaging for Supply) Regulations 2002 (CHIP)
- Consumer Protection Act 1987
- Control of Pollution (Amendment) Act 1989
- Control of Substances Hazardous to Health Regulations 1999
- Environmental Act 1995
- Environmental Protection (Duty of Care) Regulations 1992
- Environmental Protection Act 1990
- Factories Act 1961
- Health and Safety at Work Act 1974
- International Rail/Road Transport RID and ADR (éditions actuelles)
- Manual Handling Regulations 1992
- Merchant Shipping (Dangerous Goods and Marine Pollutants) Regulations
- Personal Protective Equipment at Work Regulations 1992
- Protection of Eyes Regulations 1974
- Provision and use of Personal Protective Equipment Regulations 1992
- Special Waste Regulations 1996
- Waste Management Regulations 1996



CODES DE CONDUITE APPROUVÉS :

- ACOP Control of Substances Hazardous to Health/Control of Carcinogenic Substances- HSE Books
- ACOP Waste Management The Duty of Care

DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ :

EH40	Occupational Exposure Limits
------	------------------------------

HS(G)53 Respiratory Protective Equipment - A Practical Guide for Users

HS(G)71 Storage of Packaged Dangerous Substances HS(G)193 COSHH Essentials: steps to control chemicals

PUBLICATIONS DE BRITISH STANDARDS:

BS2091 : Respirators for Protection Against Harmful Dusts and Gases

BS2092 : Eye Protection for Industrial and Non-Industrial Users

BS4067: Breathing Apparatus

BS4275 : Recommendations for the Selection, Use and Maintenance of

Respiratory Protective Equipment

BS7028: Selection, use and Maintenance of Respiratory Protective Equipment

La présente fiche de données de sécurité doit être utilisée en combinaison avec les fiches techniques. Elle ne les remplace pas. Les informations fournies se basent sur notre connaissance de ce produit, au moment de la publication. Elles sont données de bonne foi.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques potentiels liés à l'utilisation du produit pour toute autre fin que celles auxquelles il a été destiné.

Cela n'exonère en aucune manière l'utilisateur de l'obligation de connaître et d'appliquer toutes les consignes relatives à ses activités. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter ses obligations quant à l'utilisation de produits dangereux.

Ces informations ne sont pas exhaustives. Cela ne signifie pas que l'utilisateur ne doit pas vérifier l'existence d'autres obligations que celles citées en ce qui concerne l'utilisation et le stockage du produit. C'est sa responsabilité exclusive.

Clause de non-responsabilité :

Ces informations sont fournies sans garantie. Ces informations sont supposées correctes. Ces informations doivent servir à déterminer les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement de façon indépendante.